

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
http://www.lamafiajudiciaire.org

Le 10 septembre 2014

PS : « Suite à une expulsion irrégulière par voie de fait de notre propriété, de notre domicile en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué au CCAS : 2 rue du Chasselas 31650 Saint Orens : article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.***

Ordre des Avocats de Toulouse.
M.M le Bâtonnier
Frédéric DOUCHEZ
Anne FAURE
13 rue des fleurs.
31000 TOULOUSE.

Ordre des Avocats de Toulouse : Fax : 05-62-26-75-77.

Maître DOUCHEZ Frédéric : Fax : 05-61-53-64-82.

Maître FAURE Anne : Fax : 05-61-14-62-51.

Lettre recommandée avec AR : 1A 102 063 9227 4.
--

Dossier : REVENU & HACOUT « Audience du 9 septembre 2014 renvoyée »

Objet : Nomination d'un avocat au titre de l'aide juridictionnelle totale sur le fondement de l'article 76 à 79 du ***Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.***

- **Références BAJ :** En sa décision du 21 août 2014 N° BAJ : 016776 ordonnant l'aide juridictionnelle totale.

Maîtres,

Je viens d'être informé malgré ma saisine du 28 août 2014 et celle du 8 septembre 2014 auprès de votre ordre, ***qu'aucun avocat n'était présent à l'audience pour me représenter.***

J'espère que cela n'est qu'une omission de votre part de n'avoir pu nommer un avocat au titre de l'aide juridictionnelle totale ***dont ci-joint la copie de la décision.***

- J'ai quand même une inquiétude car cela est déjà arrivé dans un précédent dossier pour l'audience du 25 février 2014.
- J'ai quand même une inquiétude car le service du BAJ de Toulouse vous a informé de la décision d'aide juridictionnelle totale le 22 août 2014.

Avez-vous peut être l'obligation « **par trafic d'influence** » de vous refuser de nommer un avocat à la défense de mes intérêts, de faire obstacle à l'accès à un juge, à un tribunal.

- ***Obstacles par voies de faits que je subis depuis 2005, reconnus à ce jour.***

Je vous informe après différents mailings sollicitant un avocat auprès de votre barreau de Toulouse et au titre de l'aide juridictionnelle totale, qu'aucun n'a voulu prendre ma défense et sur les 800 adresses mails que je possède.

- ***Soit il existe peut être un trafic d'influence sur ces derniers par votre ordre !!!***

Vous-même Monsieur le bâtonnier vous vous êtes refusé de me communiquer les coordonnées mail des autres avocats de votre juridiction, me privant de les contacter.

A ce jour la raison commande de cesser de faire obstacle à mes intérêts comme votre ordre le fait depuis 2005.

La flagrance est là des conséquences de tels agissements et repris dans l'assignation introductive.

Il ne s'agit pas d'aggraver le préjudice que votre ordre m'a causé depuis 2005 et le montant de l'indemnisation à valoir en réparation de mes préjudices subis.

Soit à réception je vous demande conformément à l'article 76 à 79 du **Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.**

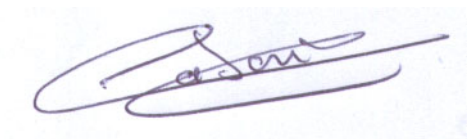
- De nommer un avocat pour l'audience du 30 septembre 2014 à 8 heures 30 afin de me représenter dans la défense de mes intérêts et pour les demandes de l'assignation introductive à faire valoir car à ce jour aucune contestation n'est possible.

Au vu de l'urgence, je vous prie de bien vouloir m'informer par **mail** ci-dessus du nom de l'avocat qui a été nommé par vos soins ou à mon **téléphone portable** ci-dessus.

Je reste donc dans l'attente que votre ordre d'avocats de Toulouse retrouve la raison, ainsi que ses représentants.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le bâtonnier, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur LABORIE André.



Pièce jointe : « Copie de la décision d'aide juridictionnelle du 21 août 2014.

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2014/016776

Section - Division : 1 - 07
Date de la demande : 21/08/2014
Numéro R.G. :
Avocat: Me

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant le 21/08/2014 sur la demande présentée le 21/08/2014 par :

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : référés (Code procédure 233)

Contre :

Guillaume REVENU
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Mathilde HACOUT
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE
31068 TOULOUSE CEDEX 7

devant le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (Audience le 9.9.2014).

Prend en considération les éléments suivants : RSA/attestation CAF d'août 2014

CONSTATE :

que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi

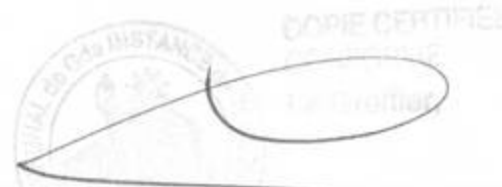
EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'**aide juridictionnelle totale** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que l'avocat chargé d'assister le bénéficiaire sera désigné par le Bâtonnier de Toulouse.

Dit que le bénéficiaire sera assisté de FERRAN (SCP), 18 rue Tripière 31000 TOULOUSE Huissier dans le ressort de Haute Garonne.

LE SECRETAIRE



LE VICE-PRÉSIDENT

LS.

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 31555 /00 1 / 2014/016776 Date décision : 21/08/2014 Type de décision : **Première décision**
Avocat : Provision versée par le client : **Euros**
Type de procédure : **AJ** Code procédure : **233** Décision : **AJ totale**
Objet :
Affaire : Monsieur **LABORIE André** C/ **REVENU** et autres N° Rôle :